



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2022-018 du 22 février 2022

L'an deux mil vingt deux, le mardi 22 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 février 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DAMHEC, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, D. WERBROUCK, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. TABARY, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, J.M. LECORNET, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,  
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,  
M. S. DEROUBAY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. LEROY,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné procuration à M. A. LEJOSNE,  
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a donné procuration à Mme E. DROMART,  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

### **Objet : Piscine – Tarification des activités pratiquées à la piscine intercommunale Oxygène du Seuil de l'Artois.**

La séance ouverte, Monsieur le Président détaille les différentes activités nautiques qui sont proposés au public à la piscine Oxygène du Seuil de l'Artois en plus de l'apprentissage scolaire de la natation dispensé auprès de tous les établissements scolaires du territoire.

Monsieur le Président précise que ces différentes activités se sont construites au fil du temps et qu'à chaque nouvelle activité une tarification a été créée et validée par le conseil de communauté.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de réunir dans une même délibération la politique tarifaire applicable aux activités de la piscine intercommunale. Cette politique tarifaire se résume dans le tableau suivant :

Tarif	A l'unité	Caractéristiques
Adulte (+ 16 ans)	2.50 €	25.00 €
Etudiant (sur présentation d'une carte valide)	2.00 €	20.00 €
Enfant (- 16 ans)	1.50 €	15.00 €
Demandeurs d'emploi (sur justificatif)		
Scolaire du territoire	1,50 € avec transport	
Scolaire Extérieur	1,50 € sans transport	
Evènement	3.00 €	-
Aquagym	6,00 €	-
Aquabike	8,00 €	--
Cercle des nageurs	120,00 € pour l'année	
Groupes constitués	1,50 € par personne	
Location Bassin MNS (leçons particulières)	90,00 € à l'année	
Période Estivale (juillet-août)	Gratuité – de 16 ans	-

Monsieur le Président rappelle la prise en charge des coûts de transport dans le cadre de l'apprentissage de la natation à l'école pour ne pas pénaliser les structures les plus éloignées de l'équipement. A contrario, pour les écoles extérieures, le coût du transport pour le trajet école-piscine est à la charge de la structure gestionnaire.

Monsieur le Président apporte également des précisions sur le tarif pratiqué pour le cercle des nageurs pour lequel aucun remboursement n'est opéré même si le jeune abandonne l'activité en cours d'année. Un montant de 40 € couvre les frais de dossier et l'assurance de l'activité.

Pour ce qui concerne les groupes constitués, Monsieur le Président précise qu'à ce jour entrent dans cette catégorie les sapeurs-pompiers, les gendarmes, les gardiens de prison, les jeunes de l'IME de Bapaume, les malades de la MAS de Croisilles et les adhérents de l'Association des Diabétiques du Sud Argeois lorsque ceux-ci se présentent en groupe sur les créneaux qui leur ont été spécifiquement réservés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la politique tarifaire pratiquée au titre des différentes activités proposées à la piscine intercommunale Oxygène du Seuil de l'Artois ;
- de faire application de cette politique par rapport à chaque situation considérée ;
- de faire recette des sommes dues par les pratiquants et usagers de la piscine intercommunale.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture

Le Président,

Le Président,

  
Jean-Jacques COTTEL.



Jean-Jacques COTTEL.